

Arrêté

Générale

modern

Arrêté n° 2017-210/PR/MDHUEL portant approbation du Budget Prévisionnel pour l'exercice 2018 de la Société Immobilière de Djibouti.

n° 2017-210/PR/MDHUEL

Ministère

MINISTÈRE DÉLÉGUÉ AUPRÈS DU MINISTRE DE
L'HABITAT, DE L'URBANISME ET DE L'ENVIRONNEMENT,
CHARGÉE DU LOGEMENT

Date de publication

25 décembre 2017

Numéro JO

n° 24 du 31/12/2017

Date du numéro

31 décembre 2017

INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

VISAS

VU La Constitution du 15 septembre 1992

VU La Loi Constitutionnelle n°92/AN/10/6ème L du 21 avril 2010 portant révision de la Constitution

VU la Loi n°13/AN/98/4ème L du 11 mars 1998 portant réforme des Sociétés d'Etat, des Sociétés d'Economie Mixte et des Etablissements Publics à caractère Industriel et Commercial

VU le Décret n°11/EAP/PL/L du 8 août 1956 portant création de la Société Immobilière de Djibouti

VU le Décret n°99-077/PR/MFEN du 8 juin 1999 portant réforme des Sociétés d'Etat, des Sociétés d'Economie Mixte et des Etablissements Publics à caractère Industriel et Commercial ; **VU** le Décret n°99-117/PRE du 27 juillet 1999 portant rachat par l'Etat djiboutien des parts détenues par l'Agence Française de Développement dans le capital de la Société Immobilière de Djibouti

VU le Décret n°00-015/PR/MHUEAT du 13 janvier 2000 portant modification du statut de la Société Immobilière de Djibouti

VU le Décret n°2016-109/PRE du 11 mai 2016 portant nomination du Premier Ministre

VU le Décret n°2016-110/PRE du 12 mai 2016 portant nomination des membres du Gouvernement

VU le Décret n°2016-148/PREdu 16 juin 2016 fixant les attributions des Ministères

VU la Délibération n°01/2017 du 15 novembre 2017 du Conseil d'Administration de la Société Immobilière de Djibouti

SUR Proposition de la Ministre Déléguée auprès du Ministre de l'Habitat, de l'Urbanisme et de l'Environnement, chargée du Logement

Le Conseil des Ministres entendu en sa séance du 11 Décembre 2017.

TEXTE INTÉGRAL**Article 1er**

Le budget prévisionnel de l'exercice 2018 de la SID s'établit comme suit

- Recettes prévisionnelles 2018 : 3 052 683 538 FD— Budget de fonctionnement 2018 : 1 125 380 016 FD— Dotation aux amortissements et aux provisions 2018 : 206 379 382 FD— Résultat Bénéfice Prévisionnel 2018 : 1 927 303 523 FD— Budget d'investissement prévisionnel 2018 : 1 813 038 001 FD
- Article 2 : Le présent arrêté sera enregistré, communiqué et exécuté partout où besoin sera.

*Le Président de la République
chef du Gouvernement*

ISMAÏL OMAR GUELLEH